



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MARS 2023

N°2023-02

AFFAIRES
GÉNÉRALES

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 2 mars, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 février, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint Sérotin (2 rue des Écoles), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice : 38

Présents : 28

Votants : 30

Étaient présents (titulaires) : Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Noblés), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Chislard, Dorte (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoché), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard),

Était présent (suppléant) : Madame Guéret (Michery)

Étaient absents : Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Gesserand (Perceneige), Desserey, Duval; Joly (Pont sur Yonne),),), Beaumont (Villeblevin), Cochonnec, (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Nezondet, Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochennec à Mme Coutouly,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet : Modification de l' Intérêt Communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » exercée à titre supplémentaire

Le Conseil communautaire, Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article 13 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement de la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2020/0207 du 26 février 2020 actant les nouveaux statuts de la Communauté de communes Yonne Nord,
- la délibération n° 2020.37 définissant les intérêts communautaires des compétences obligatoires et optionnelles,
- la délibération n° 2021.96 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »,
- la délibération n° 2022.79 modifiant les statuts de la CCYN ;

Considérant ;

- l'intérêt communautaire de la compétence exercée à titre supplémentaire « action sociale d'intérêt communautaire »,
- le travail de concertation engagé depuis 2019 dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales,
- que le phénomène des violences à l'égard des femmes reste prégnant et nécessite des actions efficaces et coordonnées,
- qu'il appartient à l'organe délibérant de statuer à la majorité des 2/3 et présence des 2/3 ;

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le .3 mars 2023 et de sa publication légale le 3 mars 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des 2/3 des membres présents et des suffrages exprimés :

➤ **DÉCLARE** d'intérêt communautaire au titre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » exercée à titre supplémentaire,

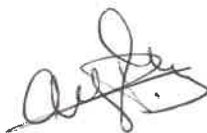
- Participation au cofinancement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Sens

➤ **RAJOUTE** que sont par conséquent reconnus d'intérêt communautaire au titre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » :

- Elaboration d'un projet social en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne portant sur l'Animation Globale et de Coordination et l'Animation Collective Famille
- Petite enfance :
 - ☛ La définition et coordination de la politique en faveur de la petite enfance du territoire et des dispositifs contractuels qui y concourent (outil contractuel)
 - ☛ La gestion et la coordination du Relais Assistantes Maternelles et de la halte-garderie itinérante existants sur le territoire
- Enfance :
 - ☛ Entretien et fonctionnement des ALSH extrascolaires
 - ☛ Entretien et fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaires des mercredis
- Jeunesse :
 - ☛ Gestion et coordination d'un accueil jeunes itinérant
- Actions en faveur des publics en difficulté piloté par le CIAS :
 - ☛ L'accueil, l'information, l'accompagnement et la prise en charge des personnes en difficulté ou bénéficiaires de minima-sociaux comme le RSA
- Versement d'une contribution de fonctionnement au Pôle Économie et Insertion Professionnelle du Sénonais – PEIPS
- Participation au cofinancement d'un intervenant social au sein de la compagnie de gendarmerie de Sens

➤ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures à l'exécution de la présente délibération

La Secrétaire de Séance, Christina RANGDET



le Président, Thierry SPAHN



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 3 mars 2023 et de sa publication légale le 3 mars 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>